

COMMUNE DE JUSSAC

**délibération :
D2026-3-7**

SEANCE DU VENDREDI 27 MARS 2026

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt six, le vendredi 27 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur ARNAL André, Le Maire.

Présents : 19

Date de convocation du : 23 Mars 2026

Votants : 19

Présents : Monsieur PARRO Jean-François, Monsieur MARRE Francis, Madame GLADINÉ-ROUCHY Laure, Monsieur LESMARIE Bruno, Madame LAROUSSE Valérie, Monsieur GIBERT Benoît, Madame MAISONOBE Aurélie, Monsieur BITAUD Yoann, Madame AMBLARD Catherine, Monsieur ALRIVIE Yohann, Madame CHASTILLON Mireille, Monsieur LESCURE Benjamin, Monsieur ARNAL André, Madame CLUSE Nathalie, Madame DELHOSTAL Anne, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Monsieur RODIER Jean-François

**Objet : Renouvellement de 4
membres élus du Conseil
d'Administration du CCAS**

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Anne DELHOSTAL

En ce début de mandature municipale, notre conseil municipal doit élire des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le conseil d'administration est paritaire : le nombre d'administrateurs élus (issus du conseil municipal) et d'administrateurs nommés (par arrêté du maire parmi 4 associations minimum) est identique.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres de ce conseil d'administration à **9** :

- Le Maire, Président de droit,
- Quatre membres élus,
- Quatre membres désignés par arrêté municipal.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal **au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.**

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

En cas de poste vacant (décès, démission), les suivants de liste doivent être appelés pour siéger au CCAS. Le renouvellement intégral des administrateurs élus du CCAS a lieu seulement si les sièges laissés vacants ne peuvent plus être pourvus par des suivants de liste.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le procès verbal de sa séance d'installation du 21/03/2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **DE FIXER** la composition du CCAS à **9 membres** (le Président, 4 membres élus et 4 membres désignés);
- **DE PROCEDER** ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS :

Les listes de candidats présentées par des conseillers municipaux sont les suivantes :

Liste 1 : Anne DELHOSTAL / Valérie LAROUSSE / Mireille CHASTILLON / Catherine AMBLARD

Aucune autre liste est présentée.

L'élection se déroule au scrutin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de sièges à pourvoir : 4
- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 4.75

Ont obtenu :

Listes de candidats	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges attribués
Liste 1	19	4	0	4

Sont donc proclamés élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

**Anne DELHOSTAL
Valérie LAROUSSE
Mireille CHASTILLON
Catherine AMBLARD**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le/La secrétaire de séance,
Anne DELHOSTAL



Pour extrait conforme,
Le Maire,
André ARNAL